

Les accidents, ça arrive!

Première réparation
de bris d'écran
**SANS FRAIS
ADDITIONNELS**

Protection supérieure de l'appareil pour Android

Les accidents, ça arrive! C'est pourquoi les programmes de Protection supérieure de l'appareil de Rogers vous permettent de garder l'esprit tranquille quand l'étui de votre appareil ne suffit pas¹.

Appareils Android

Profitez d'un tout autre niveau de protection avec la **Protection supérieure de l'appareil**^{MC} pour Android, qui comprend la première réparation sans frais additionnels en cas de bris d'écran.

De 6,99 \$ à 15,99 \$ par mois selon la catégorie de l'appareil.

RÉPARATION D'ÉCRAN	Première réparation sans frais additionnels en cas de bris d'écran.
RÉPARATION D'APPAREIL	Domages accidentels dus à la manipulation, défectuosités non couvertes par la garantie.

Pour obtenir la Protection supérieure de l'appareil pour Android, il suffit d'appeler ou de visiter un magasin près de chez vous dans les 60 jours suivant l'achat ou le changement de votre appareil. Vous pouvez, bien entendu, annuler votre service en tout temps.

Réparation d'écran gratuite

Écran fissuré ou endommagé? Pas de problème!

On effectuera la première réparation sans frais de traitement en cas d'écran fissuré ou brisé, à condition que votre appareil ne présente aucun autre dommage.

- Ces frais de traitement des réparations de 0 \$ font partie de votre maximum de deux demandes de service traitées au cours d'une période de 12 mois.
- Si l'appareil présente d'autres dommages, des frais de traitement s'appliqueront pour la réparation de tous les autres dommages.
- Vous pouvez choisir parmi les options suivantes : réparation par la poste ou en personne, ou visite d'un technicien sur place.



RÉPARATION D'APPAREIL

Ne vous en faites pas! On tentera de réparer votre appareil s'il est endommagé ou s'il présente des problèmes qui ne sont peut-être pas couverts par votre garantie.

Toutefois, si le problème ne peut être résolu, on vous remettra un appareil de remplacement comparable neuf ou une version remise à neuf, d'un modèle identique ou comparable².

Votre appareil couvert par la protection est admissible à un maximum de deux demandes de service traitées au cours d'une période de 12 mois³.

Pour toutes les réparations, des frais de traitement allant de 39 \$ à 129 \$ s'appliquent, selon l'appareil et le type de dommage⁴.

Consultez rogers.com/demandeservice pour voir la liste des frais de traitement par type d'appareil et de dommage.

DE PLUS

On va honorer votre garantie du fabricant.

Comme toujours, comme c'est le cas pour tous les programmes de Protection de l'appareil, si votre appareil sans fil est encore couvert par la garantie du fabricant (pendant la première année suivant l'achat) et qu'il arrête de fonctionner, apportez-le en magasin et on l'examinera. S'il est encore couvert par la garantie du fabricant, on se chargera de le faire réparer pour vous.

Options de réparation offertes

Par la poste	En personne, dans un centre de réparation	Visite d'un technicien sur place
		

Ces options sont proposées au moment de la présentation de la demande de service¹, selon votre appareil, l'endroit où vous vous trouvez et le type de dommage.

Les accidents, ça arrive.

Obtenez la Protection supérieure de l'appareil pour Android dès aujourd'hui!

Consultez rogers.com/protection pour connaître les détails.

Pour vous inscrire, rendez-vous dans un magasin Rogers ou composez le 1-888-ROGERS1



L'offre peut être modifiée sans préavis. Taxes en sus. Modalités de service complètes du programme : rogers.com/demandeservice. Cette brochure s'applique seulement au programme de Protection supérieure de l'appareil pour Android offert au Québec; veuillez consulter les brochures qui s'appliquent au programme des autres provinces. Les appareils associés au service Parlez à la carte de Rogers ne sont pas admissibles. **1.** La Protection de l'appareil ne s'applique qu'à l'appareil associé au code IMEI inscrit au moment de la définitivité. Pendant la période de garantie du fabricant, aucune protection n'est offerte contre les défauts causés par des vices de matériaux et de fabrication; les demandes de service doivent alors être effectuées par l'entremise des programmes de soutien de la garantie du fabricant de Rogers. Les frais applicables sont déterminés par l'appareil associé au code IMEI couvert par la protection. La Protection supérieure de l'appareil est une entente mensuelle en vigueur jusqu'à son annulation par vous ou par Rogers. Les options de réparation sont offertes seulement si l'appareil peut être réparé et selon l'endroit où vous vous trouvez, l'appareil et le type de dommage. Certaines déficiences ne sont pas couvertes : les dommages indirects; les dommages découlant d'une mauvaise utilisation ou d'un acte délibéré; les défaillances existantes; les dommages esthétiques qui n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement; les dommages causés par un virus ou la programmation non autorisée. Consultez la liste complète dans les modalités sur rogers.com/demandeservice. **2.** On assumera les frais de remplacement d'un appareil couvert pour un maximum de 3 000 \$, y compris les accessoires couverts, par demande de service et en fonction de la catégorie de l'appareil couvert. Si vous recevez un appareil de remplacement à la suite d'une demande de service pour dommage ou d'une demande de garantie prolongée et si l'on ne reçoit pas votre appareil d'origine dans les 30 jours ou que vous le retournez verrouillé, des frais pour équipement non retourné ou verrouillé (selon le cas) pouvant aller jusqu'à 800,00 \$ selon la catégorie de l'appareil vous seront facturés. **3.** On traitera jusqu'à deux demandes de service au cours de toute période de 12 mois, à compter de la date à laquelle la première demande de service approuvée est traitée. **4.** Vous devrez payer des frais de traitement non remboursables en fonction de la catégorie de votre appareil et du type de dommage avant que l'on traite votre demande de service approuvée. Les frais de conversion de la demande de service représentent la différence entre les frais de réparation payés et les frais de réparation dus. Ces frais seront demandés si l'appareil présente d'autres dommages qu'un bris d'écran. La catégorie de l'appareil est déterminée par le prix de détail de l'appareil suggéré du fabricant, sans subvention ni rabais au moment de l'inscription. Vous pouvez consulter la liste complète des catégories d'appareils à rogers.com/demandeservice. Effectuez une demande de service en ligne à rogers.com/demandeservice ou composez le 1-855-877-3887. © 2021